
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 20 MARS 2014**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 20 MARS 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2014-2

BILAN 2013 DU CONTRAT D'OBJECTIFS

DELIBERATION N° 2014-3

DECISION MODIFICATIVE D'INVENTAIRE AU BUDGET 2013

DELIBERATION N° 2014-4

COMPTE FINANCIER EXECUTE DE L'ANNEE 2013

DELIBERATION N° 2014-5

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

DELIBERATION N° 2014-6

ACCORD CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES ESPACES LACUSTRES 2014-2018

DELIBERATION N° 2014-7

ADMISSION DES NON-VALEURS PRESENTEES PAR L'AGENT COMPTABLE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2013.

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

Le jeudi 5 décembre 2013 à 10 heures, le conseil d'administration Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière au siège de l'agence de l'eau à Lyon, sous la présidence de Monsieur Laurent FAYEIN.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (31/38), le conseil d'administration peut délibérer.

M. FAYEIN invite M. IRRMANN à prendre la parole.

M. IRRMANN informe les membres du conseil d'administration que le dialogue social n'a toujours pas repris à l'agence de l'eau, malgré des efforts consentis par les deux parties. Il remarque le scepticisme de nombreux agents quant à l'aboutissement des négociations. La vigilance est de mise. De plus, le contenu du dossier de la dernière commission consultative du personnel (CCP) a été reçu comme une provocation par le personnel : cette instance ne s'est donc pas réunie.

Selon M. IRRMANN, les agents souhaitent que les engagements pris par le directeur général en instance consultative en accord avec le personnel soient endossés par l'ensemble du Codir et qu'ils constituent une référence commune sans équivoque.

M. FAYEIN remercie M. IRRMANN pour cette intervention qui fait écho au dernier conseil d'administration. Il souligne qu'une réunion, organisée la semaine précédente, a permis d'avancer sur les modalités précises d'une sortie de crise. Il s'en réjouit et encourage ce processus de concertation. L'ensemble du conseil d'administration se montre attaché à la qualité du dialogue social au sein de l'agence de l'eau.

M. FAYEIN indique que le projet de loi de décentralisation de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations sera débattu à l'Assemblée nationale la semaine suivant ce conseil d'administration. Il estime que ce projet a le mérite de répondre à la question de la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, un colloque sur l'eau et le territoire, organisé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse la semaine précédente, a rencontré un succès considérable. Il félicite à ce titre les équipes de l'agence de l'eau ayant préparé cet événement.

M. FAYEIN évoque ensuite un autre sujet d'actualité : le prélèvement effectué par l'Etat sur le budget des agences de l'eau. Il révèle que l'agence Rhin-Meuse a représenté son budget suite à cette annonce. Toutes les agences de l'eau ont désormais procédé au vote de leur budget. Lors du dernier conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, un accord unanime sur le contenu du budget lui-même ainsi qu'une réprobation commune de ce type de prélèvement se sont exprimés. M. FAYEIN mentionne que le ministre n'a d'ailleurs toujours pas répondu aux messages qui lui ont été adressés.

Selon M. GUESPEREAU, ce contexte difficile se poursuivra. Pour y faire face, une collaboration étroite avec des parlementaires constitue un atout. Ainsi, le 5 novembre 2013, un dîner a eu lieu au Sénat sur invitation de M. HERRISON. Au cours de la longue discussion qui s'est déroulée, quelques parlementaires ont exprimé un intérêt marqué envers les thématiques de l'eau. M. GUESPEREAU estime que les agences de l'eau doivent, d'une façon ou d'une autre, contribuer aux débats annuels sur les questions budgétaires. Il annonce l'organisation prochaine par M. BURRONI d'un dîner similaire à l'Assemblée nationale.

Ensuite M. GUESPEREAU se félicite de la qualité des interventions lors du colloque de l'agence de l'eau la semaine précédente qui a accueilli Michel ROCARD, Catherine CHABAUD et Jacques PELISSARD entre autres. M. GUESPEREAU fait observer la participation massive d'élus à ce colloque. Selon lui, le message véhiculé par l'organisation de cette manifestation exprime que le monde de l'eau est bien vivant malgré les dangers qui le menacent. Les témoignages les plus éclairants de ce dynamisme proviennent des territoires. En outre, M. GUESPEREAU explique la division du site internet de l'agence en deux parties : l'une plus institutionnelle et l'autre dédiée aux actualités sur le thème de l'eau.

M. FAYEIN introduit l'ordre du jour.

I. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2013

M. RAYMOND souhaite modifier les propos qui lui sont attribués en page 5, paragraphe 3 de la décision modificative n°1 au budget 2013. La formulation adoptée est la suivante :
« *Il constate cependant qu'elle doit régler la somme de 80 000 euros à la CDC et demande à quel service cela correspond.* »

Cette modification étant faite, ***la délibération n°2013-27 « Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2013 » est adoptée à l'unanimité.***

II. APPELS A PROJET

M. GUESPEREAU rappelle que le 10^{ème} programme s'appuie particulièrement sur des appels à projet qui nécessitent une organisation conséquente mais s'avèrent très productifs. Ainsi, les appels à projet ont permis d'étendre la clientèle de l'agence, au monde agricole par exemple.

M. GUESPEREAU souhaite relater à la Commission européenne les succès rencontrés par les appels à projet sur les thèmes présentés ce jour par M. EUDES.

1. Réduction des pollutions pluviales

M. EUDES présente un bilan anticipé de cet appel à projet, lancé en 2013 avec un budget de 10 millions d'euros. Cet appel concernait tout projet visant à réduire les volumes d'eaux pluviales collectées, par infiltration ou réutilisation, ainsi que les projets de traitement des eaux pluviales sur certains secteurs à enjeu conchylicole, à zones de baignade ou d'activités industrielles mises à l'index en raison de leur pollution. L'aide maximale attribuable plafonnait à 1 million d'euros tandis que l'aide minimale s'élevait à 10 000 euros.

Sur 150 projets déposés, seuls 54 ont été retenus, une partie des projets déposés s'avérant en dehors des critères d'admissibilité. 59 des projets déposés relevaient par ailleurs des aides classiques, ce qui révèle d'après M. EUDES l'effet d'impulsion de cet appel à projet. Le montant d'aides prévisionnel attribué aux 54 projets retenus est de 9,7 millions d'euros.

La répartition des projets s'effectue ainsi : 14 consistent en des études, 20 prévoient une action de rétention à la source tandis que les 20 derniers se destinent au traitement des enjeux sanitaires.

La répartition financière s'avère quant à elle relativement homogène, avec un coût nécessairement moindre des études. La maîtrise d'ouvrages repose essentiellement sur les collectivités, même si huit industriels ont répondu à l'appel. Les projets de ces derniers sont en moyenne plus conséquents du point de vue de la masse financière. Enfin, M. EUDES met en avant une répartition géographique homogène des aides attribuées.

Concernant Languedoc-Roussillon, les enjeux conchylicoles ont été largement identifiés depuis un certain temps, ce qui a permis aux maîtres d'ouvrage de réagir rapidement à l'appel à projet tandis que sur la délégation Rhône-Alpes, le GRAIE avait étudié les thématiques pluviales. Ces spécificités expliquent sans doute que ces deux territoires aient proposé un nombre plus important de dossiers.

M. EUDES fait ensuite état de trois dossiers majeurs au sein de cet appel d'offres : l'aéroport de Marseille, la réhabilitation urbaine menée par le Grand Lyon et l'action sur des zones conchylicoles à Agde.

M. EUDES fournit quelques exemples de projets d'envergure moindre : ainsi à Bram, dans l'Aude, la création d'un jardin de pluie reviendra à 40 000 euros. Une analyse technique des retours d'expérience permettra de communiquer en direction des collectivités.

Par ailleurs, 23 des 203 collectivités à enjeu relativement au temps de pluie ont soumis des projets. M. EUDES y décèle une fois encore l'effet stimulant de l'appel d'offres.

Pour l'année 2014, M. EUDES propose le renouvellement de l'appel à projet sur les thématiques pluviales, ainsi qu'un financement à hauteur de 15 millions d'euros. M. EUDES souhaiterait par ailleurs que les projets d'urbanisations nouvelles ne soient plus exclus du dispositif, malgré une éventuelle part d'imperméabilisation nouvelle. En effet, des solutions pertinentes sont inventées par les collectivités à l'occasion de constructions urbaines.

M. EUDES préconise par ailleurs la suppression du seuil minimal de 10 000 euros : des projets nécessitant un financement moindre présentent des atouts indéniables.

Enfin, M. EUDES recommande l'organisation en 2014 d'une réunion de retour d'expériences dans chaque délégation du bassin.

Il envisage par ailleurs la remise des dossiers en septembre 2014. La programmation pourrait ainsi s'effectuer à la commission des aides de fin 2014 ou à celle de début 2015.

2. Eau, assainissement et énergie

Au regard de la congruence des objectifs en matière d'énergie et d'eau, M. EUDES propose cet appel à projet en lien avec l'ADEME. En effet, même si l'ADEME n'intervient pas dans le domaine de l'assainissement, plusieurs projets gagneraient à être portés conjointement.

Cet appel à projet vise à sensibiliser les collectivités à la gestion économe des systèmes d'assainissement et les inciter à mettre en place des investissements de réduction des impacts énergétiques (par exemple la biomasse). M. EUDES souhaite une valorisation de l'eau en tant que support énergétique.

Enfin, cet appel à projet devrait favoriser l'innovation grâce à des projets pilotes.

M. EUDES suggère un financement de 5 millions d'euros, avec un plafond d'aide attribuable fixé à 500 000 euros et un taux d'aide de 30 % pour les investissements.

La remise des dossiers s'effectuerait avant l'été 2014, la sélection à l'automne et le passage en commission des aides en fin 2014 ou début 2015.

M. GUESPEREAU fait savoir que l'agence de l'eau ne souhaite pas provoquer un effet de chevauchement avec les aides allouées par l'ADEME. Ainsi, l'ADEME et l'agence de l'eau communiqueront sur les différentes possibilités de financement de projets afin que les demandeurs puissent opter pour l'aide la plus adéquate.

3. Les économies de l'eau

Cet appel à projet devrait prendre place en 2015 et nécessiter 20 millions d'euros de financement. D'après M. EUDES, il ne concernera pas, comme ce fut le cas en 2012, les collectivités et les économies de réseau, mais aussi l'ensemble des acteurs du monde agricole et industriel.

M. EUDES défend l'intérêt d'une communication anticipée par la marge de manœuvre qu'elle laisse aux maîtres d'ouvrage.

M. FAYEIN remercie M. EUDES pour son exposé. Il engage les élus présents à ce conseil d'administration, en tant que relais des collectivités, à faire entendre leur voix. Le recours à l'appel à projet constitue en effet une relative nouveauté pour l'agence de l'eau, et les réactions des bénéficiaires sont bienvenues.

Concernant le lien avec l'ADEME, M. HERISSON préconise l'établissement d'objectifs communs. Il évoque en ce sens la construction d'unités d'épuration à énergie positive.

Selon M. PAPAIZIAN, le processus même d'appel à projet s'apparente à une incitation à la consommation. Il invite donc au discernement dans la sélection des projets et attend les comptes rendus du comité de suivi. M. PAPAIZIAN estime par ailleurs que le domaine de l'économie d'énergie est l'apanage de l'ADEME et qu'il convient de ne pas se substituer à cet établissement.

En outre, M. PAPAZIAN se réjouit des retours d'expérience prévus, particulièrement pour les projets affectés à la gestion des eaux pluviales. De nombreux industriels pourraient être intéressés par ce dernier point.

M. JEAMBAR souhaiterait connaître les retours d'expériences des projets de gestion des eaux pluviales avant de décider de l'augmentation de leur financement. En effet, passer de 10 à 15 millions d'euros lui semble inadéquat au regard du prélèvement que va subir l'agence de l'eau.

M. JEAMBAR s'élève contre une possible confusion des missions entre l'agence de l'eau et l'ADEME, même s'il convient que la construction de stations d'épuration favorisant l'économie d'énergie pourrait être soutenue. Il ne pourrait envisager que des financements de l'agence de l'eau soutiennent l'économie d'énergie davantage que l'ADEME, dont c'est le rôle.

M. JEAMBAR soutient par ailleurs que les économies d'eau les plus importantes ont été réalisées dans les territoires non prioritaires. Or il estime que le principal objectif de l'agence actuellement consiste en l'alignement avec la Directive cadre sur l'eau.

M. COSTE aurait souhaité une mise en lien plus explicite entre les projets et les orientations fondamentales de l'agence, comme les SAGE, ou encore les programmes de mesures et la réduction des pressions. Il entrevoit de plus la possibilité d'évaluer si les projets sont conformes aux SAGE et aux contraintes de bassin, ce qui permettrait de souligner l'élément de réussite représenté par ces projets.

M. COSTE soutient par ailleurs une coopération accrue avec l'ADEME. La question des boues lui paraît emblématique de la nécessité de cette collaboration : la méthanisation des boues permet ainsi une économie d'énergie, dans un souci environnemental.

M. HERISSON fait état de trois manières de traiter les boues : la méthanisation, l'injection dans les unités de traitement des ordures ménagères et la mise en décharge, que M. HERISSON souhaiterait voir supprimée. Il se déclare à ce propos hostile à l'épandage en milieu agricole, qui comporte à long terme des risques majeurs pour la nappe phréatique.

M. HERISSON rappelle qu'en 1992, la question du traitement des eaux pluviales avait quelque peu été écartée, il se réjouit donc du retour de cette question par le biais de l'expérimentation de projets. Un vaste chantier de gestion des eaux pluviales et d'assainissement s'ouvre : les efforts financiers demandés ici représentent donc une partie infime de la somme qui devra être allouée à ce poste.

M. VAUTERIN exprime son soutien total à l'appel à projet sur les eaux pluviales puisque ce dispositif traite plus ou moins des questions ERU. Il insiste sur la nécessité d'associer les DREAL afin de collaborer avec les 203 collectivités les plus concernées par la question des eaux pluviales.

M. RAYMOND approuve la pertinence des trois appels à projets. Puisque 6 euros sur 10 d'économie d'eau vont vers des territoires prioritaires et que les zones prioritaires semblent dégager moins de projets, M. RAYMOND s'interroge sur la possibilité de moduler, sur les zones prioritaires, le taux d'aide qui s'élève pour l'instant à 50 %.

Concernant l'ADEME et afin d'éviter une dépense inadaptée de l'agence, M. RAYMOND préconise soit un cofinancement soit un financement alternatif.

M. FESTA précise simplement qu'une quatrième valorisation possible des boues consiste à les composter, méthode qui a fait ses preuves dans la vallée du Champsaur. D'une manière générale, il approuve entièrement ces appels à projet.

Concernant l'équilibre financier de l'agence, M. FAYEIN rappelle que lors du dernier vote du budget en Conseil d'administration, il avait été convenu que le prélèvement de l'Etat ne modifierait en rien la poursuite du 10^{ème} programme. Ce dernier ne se verrait éventuellement affecté qu'en cas de renouvellement du prélèvement.

M. GUESPEREAU remercie les membres du Conseil d'administration qui se sont exprimés. Il rappelle que s'engager dans des appels à projet constitue pour l'agence une façon de se montrer sélectifs et déterminés.

M. GUESPEREAU fait remarquer que l'économie d'énergie figure dans la liste des appels à projet en raison de la décision prise par l'agence de ne plus financer les stations d'épuration de plus de 15 000 équivalent-habitants. Cet appel à projet sur l'énergie permet à l'agence de continuer à promouvoir des projets innovants. En Allemagne, la méthanisation des boues s'avère obligatoire. Face à l'absence de cadre prégnant en France, M. GUESPEREAU estime qu'il incombe à l'agence de contribuer, humblement, à cette thématique.

Enfin, M. GUESPEREAU rappelle que cette décision s'explique également par le cheminement des négociations avec quelques grandes villes impactées par l'arrêt des subventions pour les stations d'épuration de plus de 15 000 habitants. Ouvrir cet appel à projet s'entendait alors comme une forme de contrepartie.

Sur la sélection des projets dans le domaine des économies d'eau, M. GUESPEREAU juge qu'une certaine confusion provient du croisement de différentes politiques : d'une part une politique en situation de pénurie qui vise principalement la quantité d'eau économisée, et d'autre part une politique plus qualitative sur la gestion durable de l'eau et l'état du patrimoine.

M. GUESPEREAU insiste sur la nécessité actuelle d'un plan de gestion patrimoniale. L'agence de l'eau ne souhaite pour autant pas se consacrer au simple renouvellement du réseau. C'est pour cela que l'appel à projet croise les deux finalités. Un des outils de comparaison des situations locales réside dans l'estimation du prix en euros au m³.

M. GUESPEREAU fait observer que l'initiative de l'appel à projet sur les eaux pluviales provient d'un contentieux européen ayant touché la Grande-Bretagne. En vertu de la DCE, de nombreux cours d'eau et de zones de baignades ont été déclassés en raison du débordement pluvial. La ville de Lyon accuse par exemple un débordement pluvial de 6 % de son volume. L'agence de l'eau se prononce ainsi en faveur des solutions innovatrices de non-imperméabilisation : installation de noues, logiciels de remplissage et de vidage des réseaux...

Enfin, sur le montant exact du financement, M. GUESPEREAU convient de la difficulté à réaliser une juste estimation. Il soutient l'exigence de ne pas frustrer des domaines d'amorce. Il regrette que les appels à projet précédents aient été trop restrictifs.

M. FAYEIN introduit la délibération.

Ces appels à projet (constitution et financement) sont adoptés.

La délibération n°2013-28 « Appels a projet » - est adoptée à l'unanimité.

III - ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, LA DREAL RHONE-ALPES, DELEGATION DE BASSIN, L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (2014-2018)

M. EUDES rappelle qu'un accord-cadre avec la CNR a déjà été conclu. La décision de ce jour porte sur son renouvellement et son élargissement à la DREAL et à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques afin de disposer d'un outil de gouvernance performant.

Cet accord-cadre ambitionne d'intégrer la stratégie migrants, le PDM et le futur SDAGE, ainsi que le futur plan Rhône et le programme « Sauvons l'eau ».

Cet accord-cadre poursuit quatre axes principaux, selon une dynamique de réalisation des opérations. Premièrement, la restauration hydraulique et écologique du Rhône sera mise en œuvre par la CNR. Deuxièmement, un axe migrants et continuité piscicole incombera également à la CNR. Troisièmement, différents maîtres d'ouvrage prendront en charge la préservation de la biodiversité des milieux alluviaux et des zones humides. Quatrièmement, l'acquisition de connaissances et la communication seront traitées par la CNR en partenariat avec le CNRS, l'IRSTEA et MRM.

M. EUDES informe ensuite le Conseil d'Administration d'une perspective de contractualisation avec la CNR. Par ailleurs les programmations résultant de l'accord-cadre seront soumises à approbation en CDA. Afin de démontrer à l'assemblée l'effectivité des accords-cadres, M. EUDES présente des photos de la Lône de la Roussette après les travaux de restauration effectués en 2012. La restauration des milieux annexes du Rhône constitue en effet une des préoccupations de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

M. GUESPEREAU explique que le projet du PLAGEPOMI connaît un coup d'arrêt à Donzère et que cette réalisation prendra donc un peu de retard.

M. FAYEIN demande des éclaircissements à M. EUDES sur la date de la contractualisation entre l'agence de l'eau et le CNR.

Selon M. EUDES, il revient à l'agence de démontrer à la CNR tout l'intérêt d'un contrat puisque la CNR s'interroge sur sa capacité à finaliser actuellement un échéancier et craint la lourdeur d'une dynamique contractuelle.

M. FAYEIN remercie M. EUDES pour cette précision.

M. HERISSON évoque la tenue le 6 décembre 2013 d'un comité inondations de bassin. Pour lui, la problématique centrale reliant les collectivités territoriales à la CNR réside dans le désengagement de l'Etat sur les cours d'eaux navigables et l'entretien et la reconstruction des digues. M. HERISSON regrette l'absence de la CNR sur ces sujets. En effet, les collectivités locales ne disposent pas des fonds suffisants à la réalisation de ces opérations.

M. VAUTERIN énumère les trois objectifs de la concession CNR datant de 1933 : la production d'hydro-électricité, le transport fluvial et le développement agricole. Il fait remarquer que l'objectif de protection contre les inondations n'y figure pas. La CNR a simplement obligation de ne pas aggraver par ses ouvrages le risque d'inondations.

M. VAUTERIN reconnaît les difficultés que cela comporte pour l'aval du Rhône. Il mentionne la possibilité d'une modification et un élargissement du cahier des charges en 2023.

M. HERISSON considère que la situation de l'eau a connu de nombreuses évolutions depuis 1933. Ainsi, les digues ont considérablement vieilli et nécessitent un entretien coûteux, tandis que l'agriculture a littéralement changé de visage. Dans l'hypothèse du maintien d'un désengagement de l'Etat dans les politiques d'aménagement du territoire, M. HERISSON préconise la dotation de fonds pérennes aux syndicats des eaux.

M. VAUTERIN indique que le préfet du Rhône a précisément rédigé un courrier au Premier Ministre, évoquant l'élargissement du cahier des charges de la CNR à la question des inondations.

M. PEPIN comprend que la programmation s'effectue plus tardivement, cependant il souhaiterait connaître le volume financier imaginé pour cette période de cinq ans.

M. EUDES évoque la somme de 20 à 30 millions d'euros de financement par l'agence de l'eau et s'engage à vérifier ce montant.

M. FAYEIN précise que la délibération porte sur l'autorisation du Directeur Général à signer l'accord-cadre.

Cette autorisation reçoit l'unanimité des voix.

La délibération n°2013-29 « Accord-cadre de partenariat entre l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Dreal Rhône-Alpes, délégation de bassin, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, la Compagnie nationale du Rhône (2014-2018) » est adoptée à l'unanimité.

IV - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-25 DU 25 OCTOBRE 2012 RELATIVE AUX AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE (LCF17)

M. PREBAY rappelle que l'agence s'est engagée à hauteur de 592 millions d'euros sur six ans (2013-2018) en faveur des primes à la performance épuratoire. Lors du dernier conseil d'administration, un complément de 7 millions d'euros a été adopté.

La délibération de ce jour consiste donc en un rééquilibrage financier : la diminution du budget de 2014 de 5 millions d'euros corrigerait la surconsommation du budget de 2013.

Cette diminution prendrait la forme d'une légère diminution du taux sur les matières en suspension. M. PREBAY estime avec M. GUESPEREAU que des ajustements à la marge de taux sur les primes risquent de survenir tous les ans.

M. GUESPEREAU invite M. PREBAY à expliquer pourquoi le taux concernant les matières en suspension a été sélectionné.

M. PREBAY précise que ce taux a été choisi afin de préserver le taux sur les matières phosphore et azote qui sont les plus impactantes sur le milieu. Ainsi, une partie des matières en suspension n'a pas de conséquence sur le milieu puisqu'elle correspond aux sables et graviers. De plus, le taux ne serait modifié que pour l'année 2014.

M. RAYMOND souhaite obtenir une confirmation du lien entre ces crédits de paiement et le prélèvement par l'Etat sur le budget des agences en 2014.

M. PREBAY réfute cette assertion. Lors du dernier conseil d'administration, il a été arrêté de ne pas modifier le montant alloué aux primes épuratoires malgré le prélèvement effectué par l'Etat.

M. FAYEIN ajoute que le dispositif global n'a connu aucune modification à l'occasion du dernier conseil d'administration.

M. HERISSON rappelle que le vote négatif de certains membres du conseil d'administration manifestait d'ailleurs une désapprobation quant à cette orientation.

M. COSTE confirme ces propos. Le dernier conseil d'administration s'est prononcé en faveur d'une modulation des primes par année.

M. FAYEIN approuve.

M. RAYMOND s'enquiert de l'incidence sur les collectivités de la baisse de 26 % du taux sur les matières en suspension.

M. PREBAY explique que la baisse de 5 millions d'euros compensera l'excédent de 7 millions d'euros versé aux collectivités en 2013. Il estime que les collectivités n'y perdent rien.

M. HERISSON s'enquiert de savoir si l'engagement pris lors du dernier conseil d'administration résidait dans le fait de ne pas toucher aux primes d'épuration ou au calcul de ces primes.

M. PREBAY précise avoir imaginé deux scénarios : le premier étant celui qu'il présente ce jour. Le deuxième scénario envisageait de réduire non de 5 millions d'euros mais de 15 millions d'euros, avec 10 millions d'euros correspondant au financement du prélèvement de 48 millions d'euros. Le prélèvement de l'Etat ne comporte donc pas d'effet sur les primes épuratoires.

Lors de la discussion du 10^{ème} programme, M. COSTE relate l'accord sur le maintien d'un volume stable des primes, sachant que le nombre de mises en service de stations d'épurations augmentait, et que cela occasionnerait une diminution globale des aides perçues.

M. GUESPEREAU déclare que les taux sont fixés en début d'année pour permettre aux collectivités d'estimer à l'avance les aides qu'elles vont percevoir. Les anticipations demandent des réajustements. Ainsi, celle de l'année 2013 s'était avérée en deçà des nécessités.

M. FAYEIN introduit la délibération.

La délibération n°2013-30 « Modification de la délibération n°2012-25 du 25 octobre 2012 relative aux aides à la performance épuratoire (LCF17) » est adoptée à l'unanimité.

V - TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR L'ANNEE 2013 ET MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME SUR 2013-2018

M. EUDES indique que ce point concerne d'un côté les dotations aux autorisations de programme qui correspondent aux décisions prises en commission des aides et en décisions directeur et de l'autre les masses liées aux dotations de fonctionnement de l'agence.

Sur les lignes de programme dont les dossiers font l'objet de décisions de la commission des aides ou du directeur, le cumul s'élève à 339,9 millions d'euros. M. EUDES précise que la répartition par ligne du programme figure en annexe. Quelques lignes se trouvent en sous-consommation notable : la ligne stations d'épuration notamment, avec 40 millions d'euros de non-programmation cette année. Ce domaine connaît ainsi un certain coup de frein. L'appel à projet correspondant présenté antérieurement vise à compenser cet effet. La ligne de protection de la ressource se trouve également en sous-consommation, tout comme l'appui à la gestion concertée.

Concernant les lignes légèrement inférieures aux dotations, M. EUDES propose des ajustements d'ordre comptable : réseau d'assainissement, pollution agricole, gestion quantitative de la ressource et milieux aquatiques.

Enfin, M. EUDES annonce que deux lignes se trouvent en dotations inférieures aux besoins : la ligne Industrie avec 5 millions d'euros nécessaires, ainsi que la ligne International.

M. EUDES revient ensuite sur les lignes sur lesquelles le conseil d'administration n'a pas à se prononcer : la LCF 17, la LCF 42, 43, 44 et 48. Des réajustements sont proposés afin de se conformer à la programmation du budget. Pour la première fois, ce document est présenté par domaines, en raison de l'impératif de non-fongibilité. De plus, la ventilation soumise à délibération respecte les périmètres des différents domaines.

La LCF 11 (stations d'épuration) sera réduite de 14,3 millions d'euros, tandis que la LCF 13 (pollutions d'activités économiques hors agriculture) sera augmentée de 5,2 millions d'euros.

La LCF 17 sera, quant à elle, augmentée de 9,1 millions d'euros. Enfin, l'appui à la gestion concertée sera réduit de 1,5 million d'euros.

M. JEAMBAR souhaiterait savoir si l'industrie correspond à la ligne activités économiques.

M. GUESPEREAU répond par l'affirmative : l'industrie figure par ailleurs dans d'autres secteurs, notamment la LCF milieux aquatiques. Il signale que l'année 2013 a été particulièrement productive pour le secteur de l'industrie avec deux projets majeurs.

M. GUESPEREAU assure ensuite que la part de l'industrie devrait baisser pour les autres années. Il précise que l'industrie s'est avérée bénéficiaire dans le 9^{ème} programme.

M. COSTE affirme qu'il ne saurait y avoir de transfert de ligne à ligne pour les primes et qu'elles demeureront donc à valeur constante. Par ailleurs, le taux de réalisation approchant les 93 %, il s'enquiert d'un possible crédit pour les années suivantes.

M. EUDES explique que la reventilation exacte des autorisations de programme par ligne sera présentée au premier conseil d'administration de 2014, après la clôture budgétaire effective.

M. POUGET fait remarquer que le premier conseil d'administration de 2014 est prévu entre les deux tours des élections municipales.

M. FAYEIN indique que ce point sera traité en fin de séance. Il ajoute que la délibération concerne le vote par domaine.

La délibération n°2013-31 « Transferts d'autorisations de programme pour l'année 2013 et modifications des autorisations de programme sur 2013-2018 » est adoptée à l'unanimité.

VI - ADMISSIONS DES NON-VALEURS PRESENTEES PAR L'AGENT COMPTABLE

Mme FLEURENCE explique qu'il s'agit d'un montant de 30 000 euros, qui se décompose en une liquidation judiciaire et trois procès-verbaux de carence.

M. FAYEIN déplore cet état de fait et convient qu'aucune solution ne peut être apportée.

La délibération n°2013-32 « Admissions des non-valeurs présentées par l'agent comptable » est adoptée à l'unanimité.

M. GUESPEREAU souhaite informer les membres du conseil d'administration sur l'actualité de l'entreprise Fibre Excellence à Tarascon. Un nouveau directeur délégué général a été nommé à la tête du groupe. Il s'est engagé à retirer les trois contentieux à l'encontre de l'agence de l'eau et à verser la moitié de la redevance 2013, somme qu'il n'avait pas versée jusque-là. Le grief portait sur l'augmentation de la redevance 2014.

M. GUESPEREAU fait état de deux propositions avancées à l'entreprise : une remise gracieuse partielle, décidée éventuellement par le Ministre du budget, M. CAZENEUVE à la demande de M. MONTEBOURG, ou une demande d'étalement des paiements formulée par l'entreprise elle-même.

M. GUESPEREAU annonce par ailleurs que le principal actionnaire indonésien de cette entreprise a entrepris d'étoffer les fonds propres de 10 millions d'euros l'an passé. Ce versement lui semble constituer un gage de confiance.

Enfin, l'amendement déposé par M. Jean LAUNAY, président du comité national de l'eau, afin de demander l'étalement sur deux ans de l'augmentation de 2014, a été jugé irrecevable par la Commission de l'Assemblée nationale.

M. JEAMBAR regrette fortement que cet amendement ait été refusé. Il alerte le conseil d'administration sur la situation des 150 entreprises touchées par ce problème de redevance dans son seul bassin. En effet, certaines entreprises verront leur redevance tripler voire plus en 2014. M. JEAMBAR craint de nombreux dépôts de bilan. Dans le contexte économique national, cette augmentation des redevances s'assimile à une catastrophe industrielle selon lui. L'usine de Cascades la Rochette payait ainsi 70 000 euros de redevances en 2007 et devra en payer 300 000 en 2014. M. JEAMBAR réitère son amertume quant à cette situation.

M. GUESPEREAU considère que ce problème affecte principalement les papeteries qui sont pénalisées par le paramètre AOX. Or ce paramètre a vocation à disparaître d'ici 2015 pour être remplacé par un paramètre « substances dangereuses ». M. GUESPEREAU indique par ailleurs que les redevances industrielles aux agences de l'eau ont globalement diminué depuis la LEMA, cependant les redevances ont été concentrées sur un nombre plus réduit d'entreprises. M. GUESPEREAU estime que Fibre Excellence mérite un intérêt particulier en raison du volume d'augmentation des redevances (de 1,4 million à 2,6 millions d'euros).

M. JEAMBAR fait remarquer que d'autres secteurs que la papeterie sont touchés : la blanchisserie et les industries chimiques par exemple. Il souhaiterait que la liste des entreprises très fortement affectées soit mise à disposition des administrateurs.

M. GUESPEREAU s'engage à fournir cette liste afin qu'elle figure en annexe du présent procès-verbal.

M. LAVRUT évoque la situation économique difficile de la France. Il préconise un allègement des taxes afin de relancer l'activité économique.

M. VAUTERIN s'enquiert de la possibilité d'accompagner la liste des entreprises les plus concernées d'une évolution pluriannuelle des redevances totales payées par les industriels, avec éventuellement le nombre de redevables et la médiane ou écart-type.

M. JEAMBAR consent que la redevance de l'industrie a globalement baissé en raison d'un nombre important d'industriels qui ne sont plus tenus de s'acquitter de la redevance. Il affirme cependant que ce sont les entreprises les plus touchées par la redevance qui doivent affronter la concurrence internationale.

M. GUESPEREAU se dit satisfait d'entendre ces propos. Il juge en effet qu'une erreur a été commise dans le cadre du 10^{ème} programme : elle réside dans le refus d'allouer des aides octroyées par le droit européen aux entreprises en situation de concurrence internationale.

M. FAYEIN rappelle que, dans le domaine de la relance économique, la capacité à générer de l'investissement est cruciale et que le secteur joue un rôle non négligeable à ce niveau.

M. RAYMOND s'interroge sur la possibilité d'étaler le recouvrement des redevances pour les industriels en difficulté.

En tant qu'agent comptable, Mme FLEURENCE se dit chargée des délais de recouvrement des redevances. Elle envisage la possibilité d'étaler les paiements si des justifications suffisantes sont avancées.

VII - SORTIES D'INVENTAIRE

Mme GRAVIER-BARDET explique que ces sorties d'inventaire concernent principalement du matériel informatique désuet et des véhicules. La vente de ces derniers a permis de rassembler la somme de 26 000 euros. Elle annonce par ailleurs la poursuite de l'actualisation de l'inventaire.

M. FAYEIN se déclare satisfait d'une telle opération.

M. RAYMOND remarque qu'il est fait mention dans le document de la destruction du matériel informatique. Il interroge Mme GRAVIER-BARDET sur le recyclage de ce matériel.

Mme GRAVIER-BARDET précise que le terme « destruction » présuppose simplement que l'agence de l'Eau n'en retire pas un bénéfice direct. La majeure partie du temps, le matériel informatique est confié à des sociétés de recyclage ou à des filières de récupération. De plus, avec la directive ISO 14001, l'entièreté des déchets de l'agence est tracée.

M. FAYEIN remercie Mme GRAVIER-BARDET pour cette précision.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

▪ Calendrier

M. GUESPEREAU explique que le conseil d'administration doit impérativement se tenir avant la fin du mois de mars. Il se dit néanmoins ouvert aux suggestions quant à la date précise. En raison du temps de préparation des dossiers pour le conseil d'administration, la date choisie correspond à l'entre-deux-tours des élections municipales. M. GUESPEREAU refuse une date ultérieure au second tour.

M. POUGET est d'avis que la période entre les deux tours des élections paraît la moins propice à une réunion du conseil d'administration.

M. RAYMOND suggère la date du lundi 31 mars.

M. GUESPEREAU réfute cette proposition car les mandats pour le conseil d'administration auront expiré à cette date. Il propose de se prononcer soit pour le jeudi 20, soit pour le jeudi 27 mars.

M. ORSINI propose le 13 mars.

M. GUESPEREAU répond que cette date semble prématurée par rapport à la phase pré-CA.

M. POUGET se prononce en faveur du 20 mars.

M. VAUTERIN rappelle à M. GUESPEREAU qu'un CNP se tient ce jour-là.

M. FAYEIN entérine la décision de réunir le conseil d'administration le jeudi 20 mars 2014.

▪ Grenelle de l'environnement

M. GUESPEREAU revient sur le décret de la loi Grenelle 2, mentionné durant la discussion sur les appels à projet, et qui prévoit une modulation de 1 à 2 des redevances des agences de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2014. Cette modulation sera fonction du traitement par les collectivités de leurs réseaux d'eau. Ainsi, dans l'hypothèse où une collectivité n'aurait pas procédé à l'inventaire de son réseau et établi un plan, elle se verrait contrainte de payer les redevances multipliées par 2.

M. GUESPEREAU précise qu'une information détaillée de ce dispositif a été diffusée, entre autres par l'appel à projet sur les économies d'eau, ou par des rapports et des guides (réalisés notamment par l'IRSTEA). Quelques grandes sociétés ont également effectué des offres de services pour effectuer les inventaires précités. En 2012, l'agence de l'eau a reçu 500 dossiers de collectivités concernant l'économie d'eau.

Le dispositif fonctionne à partir de déclarations de la part des collectivités elles-mêmes. Un contrôle fiscal sera ensuite effectué, en se basant, pour la première année, uniquement sur la réalisation des inventaires. Cette relative indulgence permet de laisser du temps aux collectivités pour programmer des travaux.

M. HERISSON souhaiterait quelques précisions sur les modalités d'attribution du 1 ou du 2, et sur les possibilités de modulation.

M. GUESPEREAU explique que, selon le décret, l'attribution du 1 ou 2 relève de l'automatisme. Cependant, le décret ne donne pas de précision sur l'échéance à laquelle les collectivités doivent toutes avoir atteint le taux de conformité nécessaire (85 % ou un peu moins en zone rurale). Aucune circulaire ou guide obligatoire ne fournissent de détails sur la mise en application. En matière fiscale, la décision repose sur le déclarant, selon le code général des impôts.

M. GUESPEREAU propose donc d'accompagner la déclaration fiscale d'une note d'explication des modalités de déclaration.

M. HERISSON juge primordial de considérer la situation des collectivités qui se sont récemment transformées en intercommunalités à fiscalité propre. En effet, ces collectivités ont parfois dû prendre en charge la gestion d'un réseau élargi et dégradé. M. HERISSON cite ainsi l'exemple d'Annecy.

M. ORSINI explique avoir à sa charge une municipalité nouvelle devant faire face à des travaux considérables, avec 42 % de rendement. Il s'enquiert de la possibilité de faire figurer l'avancement d'un processus quand bien même il ne serait pas achevé. Ainsi, l'acquisition d'un corrélateur acoustique a été entreprise.

M. LAVRUT s'inquiète d'une possible dérive vers un renouvellement global des réseaux. Il souhaiterait savoir par ailleurs comment ce dispositif s'articule avec les deux Conférences environnementales qui ont eu lieu.

M. COSTE met en garde contre l'impression qui peut être donnée au consommateur de payer deux fois l'eau. Il recommande ainsi une explication détaillée à destination des consommateurs.

M. GUESPEREAU approuve cette remarque. Il explique ensuite que la question figurant sur les déclarations portera sur la réalisation ou non de l'inventaire et du plan. Il prévoit par ailleurs que les collectivités n'ayant pas eu le temps de réaliser l'inventaire puissent rédiger une explication afin de disposer d'un surcroît de temps.

M. PREBAY précise que la seule question figurant sur le formulaire de déclaration 2013 portera sur la réalisation ou non d'un diagnostic. Un plan d'action ne sera exigé qu'à la fin 2015.

* * * *

La séance est levée à 12 heures 20

* * * *

ANNEXE :

Liste des plus fortes augmentations de redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte non domestiques entre 2013 et 2014 (supérieures à 50 k€)

Contribuable	Dépt	Redevance 2013 (année d'activité 2012) en €	Redevance 2014 (année d'activité 2013) en €	Augmentation en € en 2014	Variation en %
FIBRE EXCELLENCE TARASCON SAS	13	1 412 120	2 640 156	1 228 036	87%
COMMISSARIAT ENERGIE ATOMIQUE ET ENERGIES ALTERNATIVES CEA	38	14 689	186 902	172 213	1172%
SA CASCADES	73	156 678	326 892	170 214	109%
L'EUROPEENNE D'EMBOUEILLAGE	84	29 747	193 651	163 904	551%
EURENCO	84	217 335	377 249	159 914	74%
ELECTRICITE DE FRANCE CNPE DE CRUAS MEYSSE	07	140 644	256 793	116 149	83%
VICAT	38	51 648	160 713	109 065	211%
GIE CHIMIE SALINDRES	30	31 088	134 765	103 677	333%
EUROSERUM	70	32 000	131 063	99 063	310%
ARCELORMITTAL MEDITERRANEE	13	59 762	141 754	81 992	137%
DIR TRAVAUX MARITIMES TOULON DTM TOULON	83	88 672	162 161	73 489	83%
ENTREPRISE MAURO	73	2 585	71 963	69 378	2684%
COMPAGNIE CHAUFFAGE URBAIN AIRE TOULONNAISE	83	1 617	64 804	63 187	3908%
OSIRIS	38	444 785	507 614	62 829	14%
ESSO RAFFINAGE SA FRANCAISE RAFFINERIE DE FOS SUR MER	13	30 800	91 677	60 877	198%
VENCOREX FRANCE	38	342 674	403 065	60 391	18%
ADISSEO FRANCE SAS	38	52 613	111 015	58 402	111%
				2 852 779	

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE CORSE

Séance du 5 DECEMBRE 2013

LISTE DE PRESENCE

M. Laurent FAYEIN,

Président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

- M. Vincent BURRONI, député – maire de Châteauneuf-les-Martigues
- M. Jean-Pierre FESTA, Maire de Saint Bonnet en Champsaur (04)
- M. Pierre HERISSON, Sénateur - conseiller municipal d'Annecy
- M. Antoine ORSINI, représentant du collège des collectivités territoriales Corse
- M. Louis POUGET, vice-président agglomération de Montpellier

Ont donné pouvoir

- M. Joël ABBEY, conseiller général de la Côte d'Or a donné pouvoir à M. Pierre HERISSON
- M. Pascal BONNETAIN, vice-président du conseil d'administration, conseiller régional Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. Vincent BURRONI
- M. Alain CHABROLLE, vice-président du conseil régional Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. Louis POUGET
- Mme Elsa DI MEO, conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. Vincent BURRONI
- M. Gilles VINCENT, maire de Saint Mandrier sur Mer, a donné pouvoir à M. Pierre HERISSON

REPRESENTANTS DES USAGERS

- M. François COSTE, membre de l'UNAF
- M. Dominique DESTAINVILLE, directeur général adjoint GRAP'SUD Union
- M. Patrick JEAMBAR, président d' AHLSTROM Brignoud
- M. François LAVRUT, chambre régionale d'agriculture Franche Comté
- M. Francis PAPAIZIAN, représentant collège Usagers du Comité de bassin Corse
- M. Daniel PEPIN, directeur délégué à la coordination de l'eau – EDF
- M. Jean RAYMOND, administrateur de la commission de protection, des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères (CPEPESC) Franche-Comté

Ont donné pouvoir

- M. Loïc FAUCHON, président directeur général de la Société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. François COSTE
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, vice-président du conseil d'administration, chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. François LAVRUT
- M. Didier ROCRELLE, président de l'APIRM a donné pouvoir à M. PAPAIZIAN

REPRESENTANTS DE L'ETAT

- Mme Françoise NOARS, Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement Rhône-Alpes, (DREAL RA) représentée par M. Patrick VAUTERIN
- M. Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes représenté par M. Guillaume ROUSSET
- Mme Anne France DIDIER, Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes-Côte d'Azur représentée par M. Paul PICQ
- M. Gilles PELURSON, directeur de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes représenté par M. Bernard GERMAIN
- M. le Directeur régionale des finances publiques Rhône-Alpes représenté par M. Bernard DOMEYNE
- M. le Directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, représenté par M. Raphaël GLABI

Ont donné pouvoir

- Mme Nadine MORDANT – Commissaire à l'Aménagement des Alpes, a donné pouvoir à DREAL Rhône-Alpes
- M. Pierre Yves ANDRIEU – Directeur interrégional de la mer Méditerranée, a donné pouvoir à DREAL PACA
- Mme Monique NOVAT, Directrice régionale des Voies navigables de France (VNF) a donné pouvoir à DREAL Rhône-Alpes

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

- M. Sylvain IRRMANN, titulaire
- M. Jean-Jacques MAYNARD, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

- Mme Maud BAILLY TURCHI, Contrôleur financier
- Mme Pascale FLEURENCE, Agent comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

- M. Martin GUESPEREAU, directeur général
- M. Laurent BOUVIER, directeur général adjoint
- Mme Mireille GRAVIER-BARDET, secrétaire générale
- Mme Nancy YANA, délégation à la communication
- M. Xavier EUDES directeur du département des Interventions et des actions de bassin (DIAB)
- M. Matthieu PAPOUIN, directeur du département planification programme (DPP)
- M. Yannick PREBAY, directeur du département des données des devances et relations internationale (DDR)
- Mme Gaëlle BERTHAUD, directrice de la délégation PACA et Corse
- M. Nicolas CHANTEPY, directeur délégué Rhône-Alpes
- M. Michel DEBLAIZE, directeur délégué – délégation de Montpellier
- M. Laurent TESSIER, directeur délégué – délégation de Besançon
- M. Jean-Pierre NICOL, délégué audit interne
- Mme Dhrifa BEDJEGUELAL, secrétariat des assemblées
- Mme Anna DI REZZE-BELLOT, secrétariat des assemblées
- M. Nicolas DELBREIH, département des interventions et des actions de bassin (DIAB)
- M. Fabien ABAD, département des interventions et des actions de bassin (DIAB)
- M. Philippe GRAS, agence comptable

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-2

BILAN 2013 DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le projet de contrat d'objectifs 2013-2018 présenté au conseil d'administration lors de sa séance du 27 juin 2013,

Vu le rapport portant sur le bilan d'exécution de l'année 2013,

Après avoir entendu l'exposé du Directeur général,

PREND ACTE des résultats obtenus par l'agence dans la mise en œuvre du contrat d'objectifs.

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-3

DECISION MODIFICATIVE D'INVENTAIRE AU BUDGET 2013

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, délibérant valablement,

APPROUVE la décision modificative d'inventaire au budget 2013, visée par le Contrôleur Financier le 8 janvier 2014, qui augmente les dépenses de 105 000 € et les recettes de 57 525 000 €, sans variation du fonds de roulement, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Après cette DMI, les dépenses seront réparties selon les quatre masses ci-dessous :

- Personnel : 27 108 600 €
- Fonctionnement autre que les charges de personnel : 15 858 500 €
- Interventions : 505 921 261,60 €
- Investissement : 2 501 400 €

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

TABLEAU 1 - DMI 2013 - AGENCE DE L'EAU RMC

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

CHARGES	CF 2012	BP+DM1 2013	DMI 2013	BP+DM1 +DMI 2013	PRODUITS	CF 2012	BP+DM1 2013	DMI 2013	BP+DM1 +DMI 2013
Personnel	26 701 569,81	27 108 600	0	27 108 600	Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles		572 000		572 000					
Fonctionnement autre que les charges de personnel	13 711 101,98	15 753 500	105 000	15 858 500	Ressources fiscales				
Intervention	471 575 290,10	502 591 261,60	0,00	502 591 261,60	Autres subventions				
					Autres ressources	450 031 034,85	506 684 962	57 525 000,00	564 209 961,60
TOTAL DES DEPENSES (1)	511 987 961,89	545 453 361,60	105 000,00	545 558 361,60	TOTAL DES RECETTES (2)	450 031 034,85	506 684 961,60	57 525 000,00	564 209 961,60
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	0,00	0,00	57 420 000	18 651 600	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	61 956 927,04	38 768 400	0	0
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	511 987 961,89	545 453 361,60	57 525 000,00	564 209 961,60	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	511 987 961,89	545 453 361,60	57 525 000,00	564 209 961,60

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	CF 2012	BP+DM1 2013	DMI 2013	BP+DM1 +DMI 2013	RESSOURCES	CF 2012	BP+DM1 2013	DMI 2013	BP+DM1 +DMI 2013
Insuffisance d'autofinancement	39 258 255,36	36 318 400	0	36 318 400	Capacité d'autofinancement	0,00	0	0	0
Investissements	1 603 947,04	2 501 400	0	2 501 400	Subventions d'investissement de l'Etat				
INTERVENTION : Prêts et avances d'intervention	299 328,00	3 330 000	0	3 330 000	Autres subventions d'investissement et dotations				
					Autres ressources	51 055 410,77	46 959 400	0	46 959 400
TOTAL DES EMPLOIS (5)	40 718 842,04	41 854 800	0	41 854 800	TOTAL DES RESSOURCES (6)	50 447 671,58	46 664 400	0	46 664 400
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	9 728 829,54	4 809 600	0	4 809 600	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6) - (5)	0,00	0	0	0

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

TABLEAU 2 - DMI 2013 - AGENCE DE L'EAU RMC

TABLEAU D'AUTORISATION D'EMPLOIS - POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Sous plafond	Hors plafond	Total emploi	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme	375	0	375	ETP

NB: Pour les opérateurs de l'Etat l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-4

COMPTE FINANCIER EXECUTE DE L'ANNEE 2013

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

1/ APPROUVE le compte financier 2013 présenté par l'Agent Comptable

arrêté :

a) en recettes à la somme de 561 426 221,61 €

b) en dépenses à la somme de 517 356 111,98 €

avec une augmentation du fonds de roulement de 33 133 367,02 €.

2/ DECIDE

de reporter l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2013 en réduction du compte 119 « report à nouveau débiteur » pour 44 070 109.63 €.

3/ DONNE ACTE au Directeur du compte rendu des délibérations :

- n°2012-38 - Approbation du budget 2013 ;
- n°2013-23 - Approbation de la décision modificative n°1 au budget 2013 ;
- n°2014-3 - Approbation de la première décision modificative d'inventaire au budget 2013.

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

DELIBERATION N° 2014-5

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du 14 septembre 2012 adoptant l'énoncé modifié du 10^{ème} Programme d'intervention sur la période 2013-2018, et notamment le tableau des autorisations de programme telles qu'arrêtées à l'annexe 1,

Considérant que les autorisations de programme pour 2013 n'ont pas été consommées en totalité et qu'il convient d'en effectuer le report sur l'année 2014,

Considérant les besoins de transfert d'autorisations de programme entre lignes de programme,

DE C I D E:

Article 1 :

Les dotations d'autorisations de programme pour l'année 2014 sont augmentées, par reports, conformément au tableau en annexe 1. Des transferts entre lignes de programme sont arrêtés conformément au tableau en annexe 1.

Article 2 :

Le tableau de l'annexe 2 récapitule les autorisations de programme 2013-2018 tenant compte des mesures visées à l'article 1.

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

REPORTS ET TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2014 (en euros)

Code LCF	LCF	Propositions reports 2013 sur 2014	Dotations 2014 après reports	propositions de transferts	dotations 2014 après transferts et reports
11	STATIONS D'EPURATION COLLECT.	19 051 867	96 251 867	-12 000 000	84 251 867
12	RESEAUX COLLECTIVITES	1 928 721	51 428 721	35 000 000	86 428 721
13	POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	115 973	28 415 973		28 415 973
14	ELIMINATION DES DECHETS	209 924	209 924 (*)	-200 000	
15	ELIMINATION DES DECHETS	1 987 606	6 987 606	-1 800 000	5 187 606
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	2 311 487	101 011 487		101 011 487
18	LUTTE CONTRE LA POLL. AGRICOLE	4 756 438	22 756 438		22 756 438
21	GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	1 576 457	43 576 457	-5 000 000	38 576 457
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	4 502 684	23 502 684	-7 000 000	16 502 684
24	MILIEUX AQUATIQUES	1 806 732	63 706 732	-7 000 000	56 706 732
25	EAU POTABLE	5 727 407	42 727 407	-2 000 000	40 727 407
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	3 109 621	13 109 621	-4 500 000	8 609 621
31	ETUDES GENERALES	760 821	9 260 821		9 260 821
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	69 779	10 569 779	3 000 000	13 569 779
33	ACTION INTERNATIONALE	21 804	3 521 804	1 500 000	5 021 804
34	INFORMATION, COMMUNICATION	311 648	4 611 648		4 611 648
41	Fonctionnement hors amortissement hors personnel	254 053	7 754 053		7 754 053
42	Immobilisations	224 333	2 224 333		2 224 333
43	Personnel		26 600 000	300 000	26 900 000
44	Charges de régularisation	534 708	3 334 708		3 334 708
48	Dépenses courantes liées aux redevances	602 222	7 202 222	-300 000	6 902 222
49	Dépenses courantes liées aux interventions	149 786	1 049 786		1 049 786
50	ONEMA + PRELEVEMENT		40 700 000	45 300 000	86 000 000
total	Total	50 014 069	610 514 069	45 300 000	655 804 145

(*) 9 924 € sont annulés.

**10^{ème} PROGRAMME (2013-2018) – AUTORISATIONS DE PROGRAMME PAR LIGNE CONTROLE FINANCIER
AU 20 MARS 2014 (en M€)**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	total
11-STATIONS D'EPURATION COLLECT.	56,3	84,3	90,2	90,3	90,3	90,3	501,7
12- RESEAUX COLLECTIVITES	65,6	86,4	77,5	78,5	79,5	80,5	468,0
13- POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	31,9	28,4	29,3	27,2	25,2	24,2	166,2
14- ELIMINATION DES DECHETS	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8
15- ASSISTANCE TECHNIQUE	3,0	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	28,2
17- PRIME POUR EPURATION	105,5	101,0	98,7	98,7	98,7	98,7	601,3
18- LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE ET DIFFUSE	19,2	22,8	30,0	39,0	41,5	43,0	195,5
TITRE 1- LUTTE CONTRE LA POLLUTION	283,3	328,1	330,7	338,7	340,2	341,7	1 962,7
21- GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	37,4	38,6	44,0	46,0	46,0	48,5	260,5
23- PROTECTION DE LA RESSOURCE	14,5	16,5	18,0	12,0	12,0	12,0	85,0
24- MILIEUX AQUATIQUES	53,4	56,7	67,9	73,2	76,2	79,6	407,0
25- EAU POTABLE	31,3	40,7	37,0	37,0	37,0	37,0	220,0
29- APPUI A LA GESTION CONCERTEE	5,4	8,6	10,0	10,0	10,0	10,0	54,0
TITRE 2- GESTION DES MILIEUX	142,0	161,1	176,9	178,2	181,2	187,1	1 026,5
31- ETUDES GENERALES	7,7	9,3	8,8	8,8	8,8	8,8	52,2
32- CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	10,8	13,6	10,5	10,5	10,5	10,5	66,4
33- ACTION INTERNATIONALE	4,0	5,0	4,0	5,0	5,0	5,0	28,0
34- INFORMATION, COMMUNICATION	4,0	4,6	4,3	4,3	4,4	4,4	26,0
TITRE 3- ACTIONS DE SOUTIEN	26,5	32,5	27,6	28,6	28,7	28,7	172,6
41- FONCTIONNEMENT HORS PERSONNELS	7,0	7,8	7,2	7,2	7,2	7,2	43,6
42- IMMOBILISATIONS	1,1	2,2	2,0	2,0	2,0	2,0	11,3
43- PERSONNEL	26,5	26,9	26,5	26,8	27,2	27,6	161,5
44- CHARGES DE REGULARISATION	4,2	3,3	2,8	2,7	2,7	2,7	18,4
48-DEPENSES COURANTES REDEVANCES	4,9	6,9	6,6	6,6	6,6	6,6	38,2
49-DEPENSES COURANTES INTERVENTIONS	0,6	1,0	0,9	1,0	1,0	1,0	5,5
TITRE 4- DEPENSES COURANTES	44,2	48,2	46,0	46,3	46,7	47,1	278,5
TITRE 5- FONDS DE CONCOURS	40,7	86	40,7	41,9	41,9	41,9	293,1
TOTAL PROGRAMME	536,8	655,8	621,9	633,7	638,7	646,5	3 733,4

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-6

**ACCORD CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE
MEDITERRANEE ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES ESPACES
LACUSTRES 2014-2018**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE,
délibérant valablement,

Vu le 10^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'agence adopté par délibération
de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 ;

Ayant entendu l'exposé du Directeur général relatif à ce projet,

DE C I D E :

Article 1 :

d'approuver l'accord-cadre avec le Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres
annexé à la présente délibération.

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre après sa mise au point
définitive.

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2014

DELIBERATION N° 2014-7

ADMISSION DES NON-VALEURS PRESENTEES PAR L'AGENT COMPTABLE

Le Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement l'article 193.

Vu la demande présentée par l'Agent Comptable,

Vu le rapport de présentation et les pièces justificatives,

Ayant entendu l'exposé de l'Agent Comptable,

DECIDE après avoir délibéré :

Article unique :

Les créances présentées par l'Agent Comptable en annexe sont admises en non-valeur pour la somme de 126 649,18 €.

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20-03-2014

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

NUMERO DOSSIER	NUMERO DU TITRE 1	Matricule 2	RAISON SOCIALE ou Noms & Prénoms et nature de la créance 3	Année 4	Montant 5	MOTIFS D'IRRECOURVABILITE invoqués par l'Agent Comptable 6
01-2014	2009-08956 2009-09470 2012-10423 2013-01021	01-77175	SARL ALBERTI Redevance de prélèvement Redevance de prélèvement Redevance de prélèvement Redevance de prélèvement	2008	1 246,90	pièce jointe : <i>Liquidation judiciaire du 14-12-2012</i> Certificat d'irrecouvrabilité
				2009	516,24	
				2011	843,87	
				2012	805,00	
				<i>S/TOTAL</i>		
02-2014	2008-05472 2008-12268 2013-02897	26-15898	SAS MOSADROM Redevance sur la pollution industrielle Redevance sur la pollution industrielle Redevance de prélèvement	2007	2 768,24	pièce jointe : <i>Liquidation judiciaire du 18-02-2013</i> Certificat d'irrecouvrabilité
				2008	4 137,46	
				2012	241,00	
				<i>S/TOTAL</i>		
03-2014	2011-17066	38-93108	SAS VERTARIS Redevance de prélèvement	2011	10 273,07	pièce jointe : <i>Liquidation judiciaire du 24-07-2012</i> Certificat d'irrecouvrabilité
				<i>S/TOTAL</i>		
04-2014	2011-15222	38-91319	SAS VERTARIS Redevance de prélèvement	2010	13 536,72	pièce jointe : <i>Liquidation judiciaire du 24-07-2012</i> Certificat d'irrecouvrabilité
				<i>S/TOTAL</i>		
05-2014	2011-13883	38-40699	SAS PHOTOWATT INTERNATIONAL Redevance sur la pollution industrielle	2010	784,02	pièce jointe : <i>Liquidation judiciaire du 03-07-2012</i>

	2011-18179		Redevance sur la pollution industrielle	2011	753,95	Certificat d'irrecouvrabilité
	2011-13966		Redevance sur la modernisation collecte	2010	5 240,64	
	2011-18182		Redevance sur la modernisation collecte	2011	5 039,63	
	2011-15176		Redevance de prélèvement	2010	2 413,80	
	2011-18184		Redevance de prélèvement	2011	2 063,30	
	2012-05151		Redevance de prélèvement	2011	242,57	
	2012-05150		Redevance de prélèvement	2012	242,57	
			<i>S/TOTAL</i>		16 780,48	

06-2014		39-85398	SA M.B.F. TECHNOLOGIES			pièce jointe :
	2011-12037		Redevance sur la pollution industrielle	2010	1 016,21	<i>Liquidation judiciaire du 17-07-2012</i>
	2011-12038		Redevance sur la pollution industrielle	2011	552,20	Certificat d'irrecouvrabilité
	2012-12917		Redevance sur la pollution industrielle	2011	745,97	
	2012-12918		Redevance sur la pollution industrielle	2012	792,51	
			<i>S/TOTAL</i>		3 106,89	
07-2014		42-17462	SARL TEINTURERIES ORIOL ET BADOUX			pièce jointe :
	2012-12527		Remboursement de la subvention 04-1153	20012	441,40	<i>Liquidation judiciaire du 25-07-2012</i>
			<i>S/TOTAL</i>		441,40	Certificat d'irrecouvrabilité
08-2014		42-17472	SAS SETFORGE EXTRUSION			pièce jointe :
	2009-02517		Redevance sur la pollution industrielle	2008	5 846,23	<i>Liquidation judiciaire du 30-09-2009</i>
	2009-02521		Redevance sur la modernisation collecte	2008	521,95	Certificat d'irrecouvrabilité
			<i>S/TOTAL</i>		6 368,18	
09-2014		66-65740	SA CHASSAGNAC-LLAPASSET			pièce jointe :
	2012-14788		Redevance de prélèvement	2012	272,51	<i>Liquidation judiciaire du 12-12-2012</i>
			<i>S/TOTAL</i>		272,51	Certificat d'irrecouvrabilité
10-2014		66-17591	SA BISCUITERIE CONFISERIE LOR			pièce jointe :
	2006-00026		Redevance sur la pollution industrielle	2004	284,35	<i>Liquidation judiciaire du 07-03-2013</i>
	2006-00027		Redevance sur la pollution industrielle	2011	4 944,34	Certificat d'irrecouvrabilité
	2013-04539		Remboursement de la subvention 04-2598	2013	333,20	
			<i>S/TOTAL</i>		5 561,89	

11-2014	2011-15369 2012-07569 2012-07570 2012-07571 2012-07572 2013-01035 2013-01036	70-18540	SA ABATTOIR DE VESOUL		2010	5 500,70	pièce jointe : <i>Liquidation judiciaire du 18-12-2012</i> Certificat d'irrécouvrabilité
			Redevance sur la pollution industrielle	2012	4 244,85		
			Redevance sur la pollution industrielle	2011	12 958,96		
			Redevance sur la modernisation collecte	2012	2 988,45		
			Redevance sur la modernisation collecte	2011	2 194,51		
			Redevance sur la pollution industrielle	2012	6 322,00		
			Redevance sur la modernisation collecte	2012	1 992,00		
			<i>S/TOTAL</i>				
12-2014	2009-06156 2009-06157 2010-05455 2010-05456	74-19193	SA SURF		2008	4 312,45	pièce jointe : <i>Liquidation judiciaire du 05-03-2010</i> Certificat d'irrécouvrabilité
			Redevance sur la pollution industrielle	2009	855,30		
			Redevance sur la pollution industrielle	2009	3 943,40		
			Redevance sur la pollution industrielle	2010	807,68		
			<i>S/TOTAL</i>				
13-2014	2006-13904 2006-13905	74-54389	SAVOIE CHROME DUR SERVICES		2005	918,44	pièce jointe : <i>Liquidation judiciaire du 19-06-2009</i> Certificat d'irrécouvrabilité
			Redevance sur la pollution industrielle	2006	1 766,53		
			Redevance sur la pollution industrielle	<i>S/TOTAL</i>			
14-2014	2012-11265 2012-11266 2012-11267 2013-04044 2013-04045	88-19781	SA BIHR FRERES FILATURES FICELLER		2011	750,60	pièce jointe : <i>Liquidation judiciaire du 31-01-2013</i> Certificat d'irrécouvrabilité
			Redevance sur la pollution industrielle	2011	3 729,82		
			Redevance de prélèvement	2012	1 910,92		
			Redevance de prélèvement	2013	347,00		
			Redevance de prélèvement	2012	1 819,00		
			Redevance de prélèvement	<i>S/TOTAL</i>			
15-2014	2011-15441 2011-15577 2012-00853 2012-00855	90-72469	BBI PEINTURES		2010	827,40	pièce jointe : <i>Liquidation judiciaire du 18-09-2012</i> Certificat d'irrécouvrabilité
			Redevance sur la pollution industrielle	2010	339,82		
			Redevance sur la modernisation collecte	2011	827,40		
			Redevance sur la pollution industrielle	2011	392,10		
			Redevance sur la modernisation collecte	<i>S/TOTAL</i>			
TOTAL GENERAL						126 649,18	